

DÉLAIS DE TRAITEMENT

À compter de la date de réception des documents requis, MÉDIC Construction vise à traiter votre demande d'indemnisation à l'intérieur d'un délai de 3 semaines. Cependant, ce délai peut être plus long suite aux périodes de vacances de l'industrie de la construction.

PLUS D'INFORMATIONS ?

Vous pouvez communiquer avec votre représentant syndical ou patronal, ou encore avec le personnel du service à la clientèle de la CCQ :

Bureaux régionaux CCQ

Abitibi-Témiscamingue	819 825-4477	Montréal	514 341-2686
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	418 724-4491	Outaouais	819 243-6020
Côte-Nord	418 962-9738	Québec.....	418 624-1173
	ou 418 589-3791	Saguenay-Lac-St-Jean.....	418 549-0627
Estrie	819 348-4115		
Mauricie-Bois-Francs	819 379-5410	Ligne sans frais	1 888 842-8282

Site internet de la CCQ : www.ccq.org

Ce site offre également des liens avec les sites des associations.